



联合国  
粮食及  
农业组织

Food and Agriculture  
Organization of the  
United Nations

Organisation des Nations  
Unies pour l'alimentation  
et l'agriculture

Продовольственная и  
сельскохозяйственная организация  
Объединенных Наций

Organización de las  
Naciones Unidas para la  
Alimentación y la Agricultura

منظمة  
الأغذية والزراعة  
للأمم المتحدة

F

# CONFÉRENCE RÉGIONALE DE LA FAO POUR L'AFRIQUE

## Vingt-neuvième session

Abidjan (Côte d'Ivoire), 4-8 avril 2016

**Vingt et unième Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques**

## Résumé

La vingt et unième Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques s'est tenue à Paris (France) du 30 novembre au 11 décembre 2015. Pour la première fois en plus de 20 ans de négociations menées dans le cadre des Nations Unies, la communauté internationale est parvenue à un accord historique, l'Accord de Paris, qui vise à contenir l'élévation de la température de la planète en dessous de 2°C.

L'Accord de Paris insiste sur un certain nombre de points intéressant l'action de la FAO:

- Contributions prévues déterminées au niveau national, y compris le mécanisme d'actualisation
- Sécurité alimentaire
- Atténuation du changement climatique
- Adaptation au changement climatique
- REDD plus/Forêts
- Pertes et préjudices
- Financement de l'action climatique

La mobilisation des institutions techniques spécialisées telles que la FAO à l'appui des pays apportera une contribution essentielle à la mise en œuvre efficace de l'Accord.

## I. Introduction

1. La première réponse politique internationale au changement climatique a été donnée lors du Sommet de la Terre qui s'est tenu à Rio en 1992, avec l'adoption de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) dans le cadre de la Convention de Rio. La Convention-cadre établissait un cadre d'action visant à stabiliser les concentrations de gaz à effet de

*Le code QR peut être utilisé pour télécharger le présent document. Cette initiative de la FAO vise à instaurer des méthodes de travail et des modes de communication plus respectueux de l'environnement. Les autres documents de la FAO peuvent être consultés à l'adresse [www.fao.org](http://www.fao.org).*



mp591

serre dans l'atmosphère à un niveau qui empêche «toute perturbation anthropique dangereuse du système climatique».

2. La Conférence annuelle des Parties (COP) a pour objectif principal de vérifier la mise en œuvre de la Convention-cadre. La première Conférence des Parties a eu lieu à Berlin en 1995. Parmi les réunions qui ont suivi, on peut signaler notamment la COP3 et son Protocole de Kyoto, la COP11 et le Plan d'action de Montréal, la COP15 qui a eu lieu à Copenhague et n'a malheureusement pas abouti à l'adoption d'un accord au regard du Protocole de Kyoto et, enfin, la COP17 qui s'est tenue à Durban et a donné lieu à la création du Fonds vert pour le climat.

3. La vingt et unième Conférence des Parties (COP21) a eu lieu à Paris du 30 novembre au 11 décembre 2015. Pour la première fois en plus de 20 ans de négociations, la Conférence est parvenue à un accord historique, l'Accord de Paris, qui vise à contenir l'élévation de la température de la planète en dessous de 2°C. Sous la direction du Groupe africain de négociateurs, les pays d'Afrique ont plaidé avec succès en faveur d'un accord équilibré, qui tient compte tout autant de l'atténuation que de l'adaptation.

4. La FAO, qui a participé à la Conférence en qualité d'observateur, a donné des avis techniques à ses États Membres afin d'appuyer leur participation aux négociations et à la réunion et pour faire en sorte que les liens entre le changement climatique, l'agriculture et la sécurité alimentaire soient dûment pris en compte.

5. La vingt-deuxième Conférence des Parties (COP22) de la CCNUCC doit se tenir du 7 au 18 novembre 2016. Le Maroc a proposé de l'accueillir. La FAO apportera son concours au Royaume du Maroc et aux pays concernés pour la préparation et la tenue de cette Conférence.

## II. L'Accord de Paris et les activités menées par la FAO

6. **Ambition générale.** Les Parties sont convenues de contenir l'élévation de la température moyenne de la planète nettement en dessous de 2°C et de poursuivre l'action menée pour limiter l'élévation des températures à 1,5°C, comme énoncé à l'Article 2, tout en cherchant à parvenir au plafonnement mondial des émissions «dans les meilleurs délais» (paragraphe 1 de l'Article 4).

7. **Contributions prévues déterminées au niveau national, y compris le mécanisme d'actualisation.** L'impact projeté des contributions prévues déterminées au niveau national, telles que communiquées préalablement à la Conférence de Paris, n'est pas à la hauteur de l'ambition déclarée à l'Article 2. Malgré le soutien résolu apporté à la mise au point des contributions prévues au niveau national, 187 des 196 États parties à la CCNUCC ont communiqué leurs contributions au Secrétariat de la Convention-cadre. En vertu de l'Accord de Paris, les Parties sont tenues d'actualiser leurs contributions déterminées au niveau national et de communiquer des contributions de plus en plus ambitieuses tous les cinq ans (à partir de 2023) afin de relever progressivement le niveau général d'ambition de l'ensemble des Parties (paragraphe 1 et 2 de l'Article 14).

8. **Sécurité alimentaire.** Les préoccupations liées à la sécurité alimentaire sont maintenant prises en compte dans le préambule de l'Accord de Paris. Cette reconnaissance constitue un signal important, même si elle n'engage pas directement les Parties à prendre des mesures spécifiques. En vertu de l'Article 2, les Parties sont convenues de faciliter l'adaptation au changement climatique et de promouvoir le développement d'une manière qui ne menace pas la production alimentaire. Cette formulation fait écho, pour l'essentiel, au libellé du texte original de la Convention-cadre signée en 1992.

9. **Atténuation.** L'atténuation demeure l'objectif principal de la CCNUCC et de l'Accord de Paris s'agissant de concrétiser l'ambition générale de contenir l'élévation de la température moyenne de la planète. La cible fixée ne pourra être atteinte sans la participation de tous les secteurs (agriculture, forêts

et autres utilisations des terres, notamment). Les paramètres de mesure communs mis au point par le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat à des fins de comptabilisation continuent de faire office de référence. Les Parties doivent s'efforcer de tenir compte de toutes les catégories d'émissions ou d'absorptions et de continuer à inclure une activité dès lors que celle-ci a été prise en compte. Elles doivent indiquer les raisons pour lesquelles elles décident d'exclure certaines catégories. Les sections relatives à l'atténuation et aux contributions (prévues) déterminées au niveau national sont étroitement liées. Par ailleurs, les objectifs d'atténuation et d'adaptation doivent être envisagés ensemble (voir l'alinéa a) du paragraphe 8 de l'Article 6) et favoriser le développement durable (voir l'alinéa a) du paragraphe 4 de l'Article 6). Les règles, les modalités et les procédures applicables aux systèmes de mesure, de notification et de vérification doivent encore être mises en place. L'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique est invité à élaborer et recommander ces règles, y compris pour les démarches non fondées sur le marché.

10. **Adaptation.** Un objectif mondial en matière d'adaptation a été établi (paragraphe 1 de l'Article 7). L'Accord de Paris reconnaît les efforts d'adaptation des pays en développement (paragraphe 3 de l'Article 7). Les Parties sont invitées à renforcer la coopération compte tenu du Cadre de l'adaptation de Cancún. Les organismes des Nations Unies sont encouragés à appuyer les efforts des pays en développement visant à intensifier leur action en faveur de l'adaptation et à rendre compte de leurs activités à la CCNUCC. Les Parties sont invitées à élaborer des plans nationaux d'adaptation et à présenter périodiquement des communications à ce sujet (paragraphe 10 et 11 de l'Article 7). Le Fonds vert pour le climat est invité à accélérer la fourniture de l'appui financier destiné aux pays pour la formulation des plans nationaux d'adaptation. Le mandat du Comité de l'adaptation, établi en 2012, a été renouvelé.

11. **REDD plus/Forêts.** Les Parties reconnaissent expressément l'importance des forêts à l'Article 5. Aux termes de cet article, les Parties doivent conserver et renforcer les puits et réservoirs de gaz à effet de serre (notamment les forêts), en prenant des mesures pour appliquer et étayer le «cadre existant» défini à cet effet.

12. **Pertes et préjudices.** À l'Article 8, les Parties reconnaissent la nécessité d'éviter et de réduire au minimum les pertes et préjudices liés au changement climatique et d'y remédier. Elles sont convenues d'améliorer la compréhension, l'action et l'appui dans ce domaine, notamment par le biais du Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques, mais aucun mécanisme de financement formel n'a été mis en place eu égard aux pertes et préjudices.

13. **Financement de l'action climatique.** Les pays développés parties à l'Accord reconnaissent l'importance du financement de l'action climatique à l'Article 9. Dans la Décision, ils sont convenus d'amplifier leur aide financière en faveur des pays en développement afin d'atteindre l'objectif consistant à dégager 100 milliards d'USD par an d'ici à 2020. Lors de la COP21, les pays développés se sont engagés à affecter d'importantes ressources supplémentaires au financement d'un certain nombre de mécanismes tels que le Fonds pour les pays les moins avancés, le Fonds pour l'adaptation et le Fonds vert pour le climat.

14. **Transfert de technologies et renforcement des capacités.** Les pays d'Afrique reconnaissent que le renforcement des capacités et le transfert de technologies sont déterminants dans un développement à faible émission de gaz à effet de serre et résilient aux changements climatiques. Un Comité pour le renforcement des capacités a été établi (Article 11), à l'initiative du Groupe africain, afin d'aider à recenser les besoins en matière de renforcement des capacités et les mesures à prendre dans ce domaine en faveur des pays en développement et de l'Afrique. Les Parties, compte tenu notamment de l'importance de la technologie pour la mise en œuvre de mesures d'atténuation et d'adaptation au sens de l'Article 10, et en s'appuyant sur le Mécanisme technologique, pourraient faciliter le développement et le transfert de technologies au profit des pays en développement parties à l'Accord.

15. Le texte intégral de l'Accord de Paris peut être consulté sur le site web de la CCNUCC à l'adresse suivante: <http://unfccc.int/resource/docs/2015/cop21/fre/109f.pdf>.

### III. Messages clés et suite à donner

16. La vingt et unième Conférence des Parties a ouvert la voie au renforcement des mesures en matière d'adaptation et d'atténuation dans le secteur agricole.

17. Les pays doivent agir rapidement, notamment en misant sur les retombées bénéfiques conjointes de l'adaptation et de l'atténuation, afin de réduire les émissions issues du secteur agricole et de contenir ainsi l'élévation de la température de la planète en dessous de 2°C.

18. Des efforts de financement et une volonté politique sont nécessaires pour aider les pays en développement à mettre en œuvre leurs plans de lutte contre le réchauffement climatique et d'adaptation à l'évolution du climat dans le secteur agricole.

19. La communauté agricole mondiale, y compris la FAO, doit intensifier ses efforts et donner suite à l'Accord de Paris en s'engageant à guider l'action et l'innovation pour les questions liées à l'agriculture. Il s'agira notamment de s'employer à:

aider les pays à effectuer leurs contributions prévues déterminées au niveau national en ce qui concerne l'agriculture et les systèmes alimentaires, au service d'une amélioration de la sécurité alimentaire et de la nutrition;

fournir aux pays un appui technique adéquat aux fins de l'élaboration de projets à soumettre au Fonds vert pour le climat et au Fonds pour l'environnement mondial, en vue d'interventions en faveur de l'adaptation et de l'atténuation dans le secteur agricole;

fournir aux pays un appui technique dans l'évaluation des besoins en matière de technologie et de renforcement des capacités et pour les aider à prendre en compte le changement climatique dans leurs politiques nationales intéressant l'agriculture.